



Meublé ou non meublé meme Allocation logement?

Par **philipponcap**, le **05/10/2010 à 21:37**

Bonjour

En ce qui me concerne je vais changer d'appt et je risque de prendre un meublé. Est ce que je vais toucher la meme AL qu'avec mon non meublé en sachant que le loyer est le meme ainsi que mes revenus?

Merci

Par **Domil**, le **05/10/2010 à 21:42**

Vous toucherez probablement moins car le meublé aura un loyer tout compris (loyer nu + loyer des meubles + forfait charges) donc la CAF fera, dans son calcul, logiquement (si ça n'a pas changé), un abattement sur le loyer (car l'aide au logement n'est pas pour la location des meubles ni les charges).

Faites simplement une simulation sur le site de la CAF, vous aurez la réponse.

Par **philipponcap**, le **05/10/2010 à 21:49**

Bonjour et merci de votre réponse.

Justement j'ai fait plusieurs simulation sur le site de la caf et j'obtiens la même AL qu'aujourd'hui c'est bien cela que je trouve étrange!

D'autre part j'ai lu que la Caf ne considèrerait que 2/3 du loyer comme vous dites! Mais où le vérifier puis 2/3 du loyer ça change quoi? 2/3 du loyer meublé ça peut représenter le même montant que mon loyer actuel non meublé!

Bref je cherche mais je suis preneur d'infos

Merci

Par **Domil**, le **05/10/2010 à 22:27**

Vous avez bien fait la simulation en indiquant que c'est un meublé ?

Pour le reste à vous de faire les calculs pour ce qui est le mieux pour vous. Un logement c'est un tout. On peut avoir un loyer plus élevé et que ça revienne moins cher qu'un autre moins élevé (parce que l'un a un chauffage collectif en étant bien isolé, alors que le pas cher a un chauffage individuel électrique sans isolation, d'où une facture EDF monstrueuse)

Par **philipponcap**, le **05/10/2010** à **22:52**

Merci

Oui bien sur j'ai indiqué meublé.

Sinon ok pour toutes les considérations mais comment savoir si la méthode de calcul de la Caf est différente pour un meublé et un non meublé?? Y a-t-il un texte officiel?

Par **Domil**, le **06/10/2010** à **00:46**

Comment la CAF calcule le montant de l'aide au logement est un mystère le plus total.

Par **richardeau**, le **03/09/2018** à **15:45**

le proprio me fait un bail en meublé alors qu'il s'agit juste d'une cuisine semi équipée pas de frigo pas de congélateur pas de machine à laver juste un évier et au-dessus de l'évier plus four le reste c'est mes meubles lits salle à manger armoire etc il refuse un bail non meublé c'est à prendre ou à laisser ...je suis pénalisée par la CAF quel recours merci

Par **janus2fr**, le **04/09/2018** à **08:35**

Bonjour,

Une fois le bail signé, vous pouvez tout à fait exiger la requalification en bail vide, y compris devant le tribunal d'instance le cas échéant...

Par **PoPaul du 28**, le **05/09/2018** à **22:08**

Richardeau, envoyez au proprio la liste des équipements mini pour un meublé et menacez-le de saisir le tribunal en référé et ça devrait s'arranger.

Cf. décret du 31 juillet 2015